

2016-2017

NATATION :

Le savoir-nager à l'école.

*Session d'information et de
validation de l'agrément pour
les accompagnateurs
bénévoles.*



Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011

Enseignements primaire et secondaire

Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1115402C
circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignants du premier degré

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) ne peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien

et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément (cf. § 1.4 et annexe 2, § 2 et 3).

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat (cf. annexe 3 - Exemple de convention).

1.1 Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

1.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

1.4 Rôles et responsabilités

1.4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

1.4.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

1.4.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
 - prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.
- À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

1.4.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

1.4.5 Substitution de la responsabilité de l'État

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

1.5 Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômés conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

1.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

2.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'établissement.

2.4 Rôles et responsabilités

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

2.5 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

L'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe. Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année et lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

2.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Le savoir-nager de l'école primaire au collège

Socle commun de connaissances et de compétences

L'autonomie et l'initiative - savoir nager

Premier palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *

Indications pour l'évaluation.
L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profond, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *

Indications pour l'évaluation.
L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une trentaine de mètres.

Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.

Plonger, s'immerger, se déplacer.

Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

Troisième palier

Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)

Indications pour l'évaluation.
L'évaluation s'effectue en réalisant le parcours complet.

Premier degré du savoir nager :

Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin :

- Connaissances et attitudes essentielles à vérifier :
- connaître les règles d'hygiène corporelle ;
- connaître les contre-indications ;
- prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique ;
- connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

- sauter en grande profondeur ;

- revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;

- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;

- réaliser un sur-place de 10 secondes ;

- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

* Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3 sont acquises progressivement dès l'école primaire.

Annexe 2

Qualité des personnes intervenant dans l'enseignement de la natation, l'encadrement des élèves et la surveillance des bassins

1. Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'encadrement scolaire de l'activité physique et sportive dispensée dans les écoles maternelles et

élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

2. Qualification et agrément des intervenants qualifiés dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Pour pouvoir enseigner la natation, les professionnels agréés au titre de leur qualification doivent posséder l'un des diplômes suivants :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- le diplôme d'État de maître nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 18 décembre 2007](#) ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 8 novembre 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par [arrêts du 15 mars 2010](#) parus au J.O. du [27 mars 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par [arrêts du 15 mars 2010](#) parus au J.O. du 27 mars 2010.

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale Staps mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

3. Participation d'intervenants bénévoles

Comme précisé au paragraphe 1.4.3 de la circulaire, les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence. Les intervenants bénévoles disposant d'une qualification reconnue au §1.2 de la présente annexe relèvent de la procédure d'agrément des intervenants qualifiés.

4. Surveillance des bassins des établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

À la date de publication de cette circulaire, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DEJEPS, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS et le BPJEPS spécialisé « activités aquatiques » ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur (MNS) qu'aux titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Les trois diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant

intégré une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». Le BPJEPS spécialité des « activités aquatiques et de la natation », le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation confèrent le titre de maître nageur sauveteur.

Annexe 3

Exemple de convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Entre la collectivité territoriale (préciser ...) représentée par ...

Et :

L'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ...

Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ..., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant :

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire ... du ... (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire ... Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par l'inspecteur d'académie à ...

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire ... (§1.3).

Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À ... le...

Monsieur l'inspecteur d'académie, représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

À ... le ...

Monsieur ou Madame ... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / la communauté d'agglomération de ...

Pourquoi la natation à l'école?

- Elle fait partie des programmes de l'école dans le domaine de l'éducation physique

- Elle répond aux objectifs de l'éducation physique
 - développer les capacités et les ressources motrices
 - avoir accès au patrimoine culturel
 - acquérir des connaissances et des compétences pour gérer sa vie physique

C.F. les enjeux de l'EPS...

- Elle a un aspect utilitaire:
 - elle permet à l'élève d'assurer sa sécurité
 - elle donne la possibilité de pratiquer d'autres activités aquatiques

■ Elle participe au développement de l'enfant:

- sur le plan affectif : plaisir, appréhension, émotions.... (à maîtriser)
- sur le plan moteur :

en étant confronté à un milieu différent l'enfant va reconstituer:

un équilibre différent

une respiration différente

une locomotion différente

- sur le plan de connaissance: elle permet de travailler la transversalité des apprentissages

de performance (natation sportive...)
 de sport collectif (water polo)
 d'expression (plongeon, natation synchronisée...)

Quels conseils pour la sécurité ?

Elle concerne chaque membre de l'équipe

- Compter régulièrement ses élèves
- Garder l'ensemble de ses élèves dans son champ visuel
- Eviter une trop grande concentration d'élèves au même endroit
- Se méfier de la petite profondeur
- Se méfier des ceintures
- Veiller aux modalités d'exécution des sauts et des plongeurs
- Etre attentif aux signes de fatigue
- Eviter la « récréation aquatique »

liste non-exhaustive ...

- Vigilance

- Du bon sens ...

Comment s'organise t'on ?

C'est un travail en équipe.

MNS de surveillance

←

Toujours au bord du bassin, il surveille l'ensemble du bassin et intervient en cas de besoin

Enseignant

←

Il est le responsable de la séance:

- il prépare les contenus
- il constitue les groupes
- pendant le séance, il a un groupe en charge

MNS d'enseignement

←

Il encadre un groupe.
Son intervention se déroule sous la responsabilité du maître de la classe.

L'intervenant bénévole

←

Il encadre un groupe.
Son intervention se déroule sous la responsabilité du maître de la classe.

Accompagnateur

←

Il aide aux tâches de la vie collective (transport, Habillage...)

LES ENJEUX du SAVOIR NAGER

Afin de mieux appréhender les enjeux du savoir nager contemporain, nous proposons un inventaire des principales pratiques corporelles liées aux activités aquatiques :

Le savoir nager pour l'**accès aux pratiques corporelles d'entretien et de loisirs** :

- Animations d'entretien physique dans les piscines.
- Loisirs sur les sites aquatiques tels que la plage, les lacs, les centres aquatiques, les piscines.



Le savoir nager pour **assurer sa sécurité** lors des pratiques scolaires et / ou de loisirs :

- Animations et loisirs sur les lieux cités ci-dessus.
- Pratiques nautiques telles que la voile, le canoë, le ski nautique, la plongée.



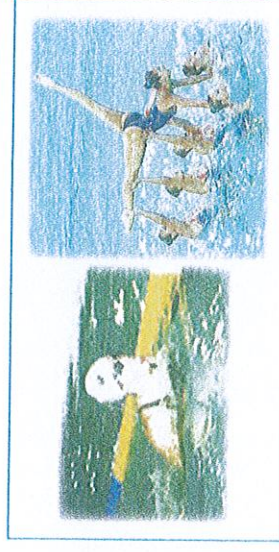
Le savoir nager pour **assurer la sécurité d'autrui** :

- Loisirs et pratiques déjà cités ci-dessus.
- Pratiques de sauvetage, épreuves de sauvetage dans certains examens et concours.



Le savoir nager pour l'**accès aux pratiques sportives aquatiques** :

- De performance (natation sportive).
- De sport collectif (water-polo).
- D'expression (natation synchronisée, plongeon).



Avec la démocratisation des loisirs en général et le développement des sites et pratiques aquatiques / nautiques en particulier, le savoir nager sécuritaire est devenu un enjeu de premier ordre.

Nous retiendrons pour le moment un socle commun aux exigences de toutes ces pratiques sociales, qui constitue un premier niveau de définition du savoir nager :

Savoir :

→ Extrait de " 6 étapes ... pour les activités aquatiques ... >>
 Corinne CORTY
Philippe KANSTA

ENTRER DANS L'EAU,
S'IMMERGER,
ÉVOLUER EN SURFACE,
constituent les exigences communes aux activités aquatiques

1. L'ENFANT ET LE MILIEU AQUATIQUE :

Devant les exigences du savoir nager (entrer dans l'eau, s'immerger, évoluer en surface l'analyse des comportements spontanés de l'enfant permet de mieux appréhender la nature des problèmes à résoudre pour s'adapter au milieu aquatique.

Il s'agit en effet essentiellement de transformations de représentations relatives à :

•< L'abandon des repères assurant l'équilibre habituel :

- « Dans l'eau, je m'enfonce et je coule »
- « Il faut que mes pieds restent en contact avec le sol » (réflexe)
- « Il faut que je voie devant moi » (réflexe de redressement)

•< La modification des sources habituelles d'information :

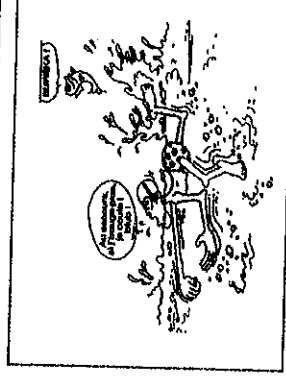
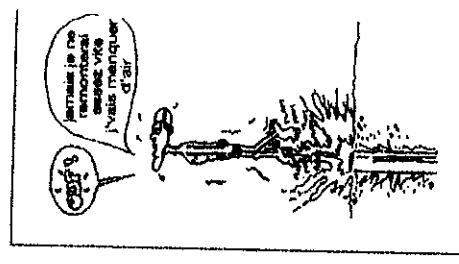
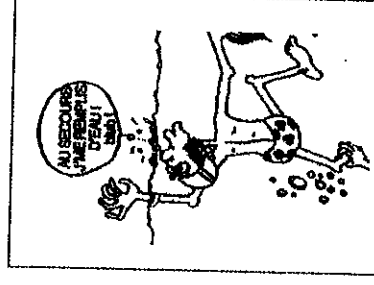
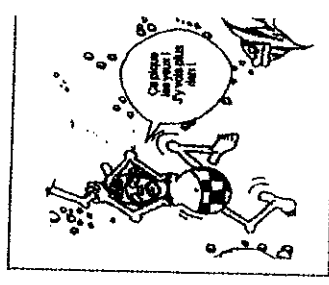
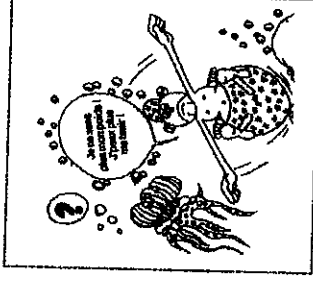
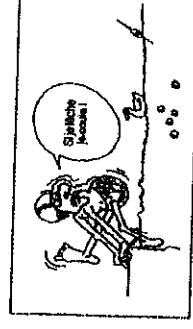
- « Il me faut un appui solide » (réflexe)
- « Je ne sens plus mon poids ».
- « Je ne vois rien sous l'eau ».
- « Je ne vois pas, je ne sais pas où est le fond ».
- « Je vais être aspiré au fond ».

•< L'abandon des modalités réflexes de respiration :

- « Je me remplis d'eau ».
- « Je ne peux plus respirer, donc je ne peux pas rester ».

•< L'inadaptation des modes de propulsion du terrien :

- « Pour avancer, il faut bouger beaucoup ».
- « Plus je bouge, plus je flotte ».



(1) Dessins : Nager. De la découverte à la performance, Éd. Vigot, 1997

Six étapes... pour les activités aquatiques

2. LES APPRENTISSAGES ET TRANSFORMATIONS ESSENTIELS :

La confrontation des représentations de l'enfant et des exigences de la motricité aquatique liées à ces 4 problèmes (équilibre, prise d'informations, respiration et propulsion) s'avère utile pour définir des étapes de transformation :

S'ÉQUILIBRER DANS L'EAU, C'EST :

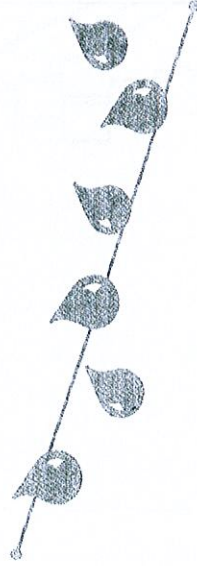
- Accepter de perdre les appuis plantaires (en ne conservant que des appuis manuels solides).
- Accepter une modification de l'équilibre vertical, vers une posture allongée en surface (tête immergée, en appuis manuels solides).
- Apprendre à se rééquilibrer dans la posture verticale grâce aux jambes.
- Comprendre que l'eau nous porte, en acceptant de remonter passivement, sans faire de mouvement (pour cela, explorer d'abord la profondeur pour constater qu'il est difficile d'y rester sans effort).
- Comprendre le rôle de la tête dans l'équilibre aquatique et accepter des équilibres statiques en surface (aligner la tête sur l'axe du corps et lutter contre le réflexe de redressement), en position ventrale et dorsale.
- Construire des postures hydrodynamiques (corps tonique et tête alignée).
- Conserver ces postures hydrodynamiques malgré des actions propulsives de jambes et de bras.
- Mobiliser la tête pour respirer sans perturber l'équilibre en surface.

S'INFORMER DANS L'EAU, C'EST :

- Accepter de perdre les informations plantaires (en appuis manuels solides, regard libéré des mains).
- Accepter d'immerger la face (modification des informations visuelles, auditives...)
- S'informer dans l'eau par la vue.
- Construire les sensations proprioceptives de portance de l'eau (remontée passive et équilibrée en surface).
- Construire les sensations kinesthésiques des postures hydrodynamiques (sensations de glisse).

RESPIRER DANS L'EAU, C'EST :

- Accepter d'immerger les voies respiratoires ; comprendre que l'on ne se remplit pas d'eau.
- Suspendre plus longtemps sa respiration pour prendre conscience des possibilités offertes par l'apnée.
- Construire les limites de l'apnée.
- Assurer des échanges respiratoires sans perturber l'équilibre en surface.



3. L'ORGANISATION DES APPRENTISSAGES EN 6 ÉTAPES :

Nous avons associé et distribué les transformations essentielles en 6 étapes constituant ainsi une progression :

ÉTAPES

TRANSFORMATIONS ESSENTIELLES

- 1
 - < Perte des appuis plantaires (en appuis manuels solides, regard libéré des mains).
 - < Immersion de la face (perte des informations visuelles, auditives...) et donc des voies respiratoires (comprendre que l'on ne se remplit pas d'eau).
- 2
 - < Posture allongée en surface (tête immergée, en appuis manuels solides / mouvants).
 - < Rééquilibration à la verticale grâce aux jambes.
 - < Possibilités offertes par l'apnée pour s'immerger complètement.
- 3
 - < Abandon provisoire des appuis solides grâce à des battements de jambes, sur des distances très courtes.
 - < Exploration de la profondeur et premières sensations de portance de l'eau (il est difficile d'aller et de rester au fond).
- 4
 - < Remontée passive (après avoir exploré la profondeur et constaté qu'il est difficile d'y rester longtemps...)
 - < Rôle de la tête dans les équilibres aquatiques en surface (tête alignée sur l'axe du corps et lutte contre le réflexe de redressement).
 - < Actions de sustentation et de propulsion des bras, les mains restant dans l'eau, permettant d'exploiter les équilibres et les battements de jambes.
- 5
 - < Postures hydrodynamiques (corps tonique et tête alignée).
 - < Rôle de la tête pour changer d'équilibre (pour s'enfoncer notamment).
 - < A partir des postures hydrodynamiques, renforcement des battements dans les limites de l'apnée (sur le ventre, sur le dos).
 - < Actions simultanées de jambes (ciseau de brasse) permettant d'avancer et de rester sur place.
- 6
 - < A partir des postures hydrodynamiques, actions de bras alternées avec retour aérien (type crawl) dans les limites de l'apnée.
 - < Coordination bras - jambes pour aller vite, dans les limites de l'apnée (crawl).
 - < Coordination bras - jambes pour rester sur place, transporter, et nager « sans se fatiguer » (vertical, sur le ventre, sur le dos, les mains restant dans l'eau).
 - < Limites personnelles de l'autonomie de surface et d'immersion (apnée).
- 7
 - < Les contenus relatifs à cette étape (échanges respiratoires sans perturber l'équilibre en surface) conduisant à la natation sportive entre autres ne font pas l'objet d'un traitement ici, même si une minorité d'élèves de fin du cycle 3 peuvent y accéder.

(Collège)

Cycle 4



Six étapes... pour les activités aquatiques

Annexe 2
Modèle d'attestation scolaire du savoir-nager

Recto

Académie de _____	PHOTO
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Attestation scolaire « savoir-nager »
	NOM : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : ____ / ____ / ____
	École / collège : _____

Verso

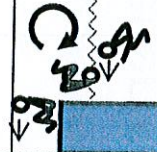
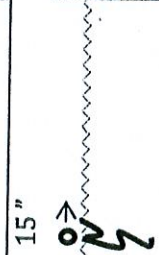
Attestation scolaire « savoir-nager »	
Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾ , certifie que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes). le ____ / ____ / ____	
Noms et signatures du Professionnel agréé (et titre)	Professeur
(1) compléter ou rayer la mention inutile	



Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin et sans lunettes

NOM : PRENOM :

DATE : / / 201...

Action à réaliser		Schéma	Oui*	Non*
1	- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière		☒	☐
2	- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle		☒	☐
3	- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre		☒	☐
4	- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres		☒	☐
5	- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres		☒	☐
6	- faire demi-tour sans reprise d'appui et passer d'une position ventrale à une position dorsale		☒	☐
7	- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres		☒	☐
8	- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres		☒	☐
9	- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète		☒	☐
10	- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ		☒	☐

*cocher la bonne case

Recto

Académie de

Cachet de l'établissement
Et signature du directeur de l'école ou du
chef d'établissement

Photo

Attestation scolaire « savoir-nager »

NOM: _____

Prénom: _____

Date de naissance: ____ / ____ / ____
Ecole / collège: _____



Logo
établissement



Verso

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive (1),
certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015
le ____ / ____ / ____
(parcours de capacités, connaissances et attitudes).
Noms et signatures du Professionnel agréé (et titre) _____

Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile



Logo
établissement



Ad h:~

Dans le cadre de nos travaux de réflexion au sein de la CNAPES (Commission Nationale d'Animation Pédagogique du second degré) nous vous proposons ci-dessous une interprétation des nouveaux textes sur le « savoir-nager » ainsi que des outils qui vous permettront de les mettre en œuvre.

Page 1 : Texte et lecture commentée(en italique).

Page 2 : Connaissances et attitudes à mettre en œuvre pendant le cycle natation.

Page 3 : Proposition de fiche de l'évaluation du savoir-nager.

Page 4 : Fiche d'Attestation du savoir-nager (en complément sous word l'Attestation personnalisable).

ATTENTION : MODALITE APPLICABLE A LA RENTREE 2015

Extraits du texte de référence (BO n° 30 du 23 juillet 2015)

"L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis." "La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants :

- à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- au collège, un professeur d'éducation physique et sportive." "Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique.

Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement."

"Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement."

"Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles du code du sport:

A. 322-42 (Activités en eau-vive, à propulsion pagaies) et

A. 322-64 (établissements d'activités physiques ou sportives qui dispensent un enseignement de la voile sur tous types d'embarcations de plaisance) ».

Commentaire de la CNAPES.

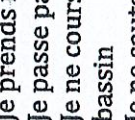
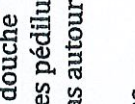
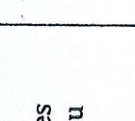
Attention, à la lecture de ce paragraphe, il semblerait que l'attestation du savoir-nager ne soit pas valable en dehors du champ de l'EPS. Il convient de s'interroger sur sa validité en AS et dans le cadre d'une sortie ou d'un séjour scolaire.

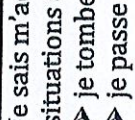
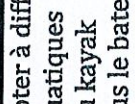
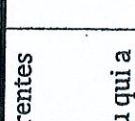
Cette attestation ne saurait se substituer aux différents tests fédéraux comme par exemple le test « anti-panique » ou le test « sauv'nage ».

CONNAISSANCES ET ATTITUDES

Les connaissances et attitudes doivent être abordées pendant tout le cycle natation. L'enseignant devant s'assurer que tous les élèves ont eu l'information.
Au-delà des connaissances déclaratives, il nous semble intéressant de mettre en situation les élèves.

	Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème	 Prévention	 	Je sais repérer la personne à prévenir en cas de problème de sécurité... ➤ sur le plan d'eau ➤ à la piscine ➤ à la plage	Items à valider ⇅ ☐
1					
Penser lors de la transmission des informations à ouvrir vers les activités extérieures à la piscine. Penser à mettre en scène une situation d'alerte (Jeux de rôles, simuler un malaise...).					

2	- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé	   	 	Je prends ma douche Je passe par les pédiluves Je ne cours pas autour du bassin Je ne saute pas Je ne bouscule pas...	☐
A rappeler à chaque début de leçon. Possibilité de faire intervenir le MNS pour expliciter le règlement intérieur.					

3	- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée	   	 	Je sais m'adapter à différentes situations aquatiques ➤ je tombe du kayak ➤ je passe sous le bateau qui a dessalé... ➤ Je me mets sur le dos après être tombé du rafting	☐
Expliquer le lien entre les situations du savoir-nager et la réalité aquatique.					

Remarques concernant la fiche d'évaluation du savoir-nager.

Sur la première situation du savoir-nager il s'agit d'une entrée dans l'eau en chute arrière. Il n'est pas précisé qu'il y ait une rotation arrière complète, celle-ci peut se produire assez logiquement. L'important, c'est la perte de repère liée à la chute arrière. L'arrivée sur les fesses ou le dos semble donc le minimum exigible pour valider cette étape.

Pour l'acquisition du savoir-nager il n'y a pas de temps maximum, le test doit être réalisé en « continuité ». Par ailleurs les 10 items doivent être validés pour obtenir l'attestation.

Lo bis


CYCLES
 1 2 3 4

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
 Pour démarrer : concevoir et mettre en œuvre un enseignement de l'EPS au cycle 2
 Un nouveau programme

L'essentiel du programme d'EPS

Un programme qui inscrit l'EPS dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

- Les programmes d'EPS 2015 visent l'acquisition de cinq grandes compétences travaillées en continuité dans les différents cycles :
- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
 - s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
 - partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
 - apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
 - s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Ces cinq compétences générales contribuent aux cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétence et de culture. On peut ainsi faire correspondre terme à terme chaque domaine du socle et chaque compétence d'EPS.

Des langages pour penser et communiquer	←	Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
Les méthodes et outils pour apprendre	←	S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
La formation de la personne et du citoyen	←	Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	←	Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
Les représentations du monde et l'activité humaine	←	S'approprier une culture physique sportive et artistique

LES CONTENUS

Les programmes d'EPS 2015 sont, comme les précédents, structurés autour de quatre champs d'apprentissage :

- champ d'apprentissage 1 : produire une performance optimale à une échéance donnée ;
- champ d'apprentissage 2 : adapter ses déplacements à des environnements variés ;
- champ d'apprentissage 3 : s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
- champ d'apprentissage 4 : conduire et maîtriser un affrontement collectif ou individuel.

Ces quatre champs d'apprentissage sont complémentaires, indispensables pour proposer une formation équilibrée. Ils doivent tous être rencontrés par les élèves au cours du cycle.

Pour chacun, on trouve des attendus de fin de cycle qui ne sont pas déclinés par activité.

Des exemples d'activités supports sont proposés pour les champs d'apprentissage 1, 2, 3 et 4, mais ils le sont à titre indicatif : il n'est pas obligatoire que toutes ces activités soient proposées aux élèves au cours du cycle et les enseignants peuvent aussi en choisir d'autres.

Une exception doit cependant être faite pour la natation, qui est explicitement citée et est incontournable compte tenu de l'objectif de « préparation au savoir nager » (se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion) indiqué pour la fin du cycle.

POINT DE VIGILANCE POUR LES ENSEIGNANTS

Cette grande liberté pédagogique laissée aux enseignants pour définir les activités supports et les contenus à enseigner leur confère une responsabilité accrue. Ils doivent programmer les enseignements sur les trois années du cycle sans jamais perdre de vue ce que les élèves devront progressivement maîtriser à la fin du cycle 2, avec une variété des activités supports adaptée à cet objectif.

Les contenus

- Les programmes d'EPS 2015 sont, comme les précédents, structurés autour de quatre champs d'apprentissage :
- champ d'apprentissage 1 : produire une performance optimale à une échéance donnée ;
 - champ d'apprentissage 2 : adapter ses déplacements à des environnements variés ;
 - champ d'apprentissage 3 : s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
 - champ d'apprentissage 4 : conduire et maîtriser un affrontement collectif ou individuel.

Ces quatre champs d'apprentissage sont complémentaires, indispensables pour proposer une formation équilibrée. Ils doivent tous être rencontrés par les élèves au cours du cycle.

Pour chacun, on trouve des attendus de fin de cycle qui ne sont pas déclinés par activité.

Des exemples d'activités supports sont proposés pour les champs d'apprentissage 1, 2, 3 et 4, mais ils le sont à titre indicatif : il n'est pas obligatoire que toutes ces activités soient proposées aux élèves au cours du cycle et les enseignants peuvent aussi en choisir d'autres.

Une exception doit cependant être faite pour la natation, qui est explicitement citée et est incontournable compte tenu de l'objectif de « préparation au savoir nager » [se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion] indiqué pour la fin du cycle.

Point de vigilance pour les enseignants

Cette grande liberté pédagogique laissée aux enseignants pour définir les activités supports et les contenus à enseigner leur confère une responsabilité accrue. Ils doivent programmer les enseignements sur les trois années du cycle sans jamais perdre de vue ce que les élèves devront progressivement maîtriser à la fin du cycle 2, avec une variété des activités supports adaptée à cet objectif.



Bâtir un module d'apprentissage pour le savoir nager

DIFFICULTÉS DES ÉLÈVES	CE QU'IL Y A À APPRENDRE	REPÈRES D'EXPRESSION DE LA COMPÉTENCE
Pour le premier degré : Accepter l'immersion des voies respiratoires. Accepter l'horizontalité du nageur. Se doter des mouvements bras et jambes pour se déplacer dans l'eau. Construire l'expiration aquatique. Pour le second degré : Enchaîner plusieurs actions selon un ordre imposé sans discontinuité. Mémoriser le parcours exigé par le test du savoir nager. Identifier ses points faibles dans la réalisation de l'épreuve pour les travailler.	Construire une aisance dans l'eau : - accepter l'immersion des voies respiratoires et des yeux ; - accepter d'ouvrir les yeux pour prendre des informations ; - accepter l'apnée car on se repère sous l'eau en gardant des appuis au sol. Construire une position horizontale : - accepter le déplacement vertical sous l'eau en appuis ; - accepter de s'allonger sur le ventre et se relever aidé ; - accepter de s'allonger sur le dos en eau peu profonde ; - accepter de faire une « torpille poussée sous l'eau en petit bain » ; - accepter d'aller récupérer en petit bain un objet immergé. Construire un déplacement dans l'eau : - orienter ses appuis à contre sens du déplacement ; - optimiser la surface d'appui des membres supérieurs comme inférieurs ; - gérer l'amplitude et la profondeur d'appui selon les besoins ; - accélérer ses appuis dans l'eau ; - glisser pour minimiser les freins générés par le déplacement du corps et par les retours des membres ; - coordonner les actions propulsives des membres supérieurs et inférieurs ; - synchroniser une respiration aquatique avec le mouvement de propulsion. Construire une respiration en déplacement : - accepter de faire « la torpille qui expire » ; - se déplacer avec flotté (planche) avec des expirations aquatiques ; - se déplacer en nages ventrale et dorsale avec expiration ; - se déplacer avec expiration sur mouvement de propulsion.	Comportements observables : - l'allongement sur et dans l'eau reste bref ; - l'immersion et le déplacement sous l'eau sont observables ; - le déplacement ventral est réalisé en petit bain ; - l'immersion sous l'eau est suivie d'un déplacement ; - le déplacement sur 25 m est réalisé avec fatigue ; - la respiration contrôlée, stabilisée et calme le déplacement ; - les composantes de l'AASN sont réalisées une à une ; Repère final : test de l'AASN : - entrer dans l'eau en chute arrière ; - se maintenir volontairement à la surface en position verticale ; - se déplacer sous la surface de l'eau en immersion sans appui solide ; - ouvrir les yeux dans l'eau pour accomplir une tâche complexe, un parcours, un changement de direction ; - réaliser un déplacement dorsal puis ventral en continuité ; - coordonner et synchroniser les mouvements des bras et des jambes dans l'nage ventrale et l'nage dorsale ; - coordonner et synchroniser sa respiration avec sa propulsion ventrale et dorsale ; - identifier la personne à alerter en cas de problème ; - connaître les règles de base liées à l'hygiène et à la sécurité ;



Savoir nager : repères d'évaluation

ATTENDUS DE FIN DE CYCLE (VALIDATION DU TEST SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER)

A1 : entrer dans l'eau en chute arrière.	A2 : se déplacer sur le dos et sur le ventre sur deux distances de 15 mètres pour chaque déplacement.	A3 : réaliser un surplace vertical de 15 secondes.	A4 : s'immerger totalement pour franchir un obstacle de 1,5 mètre.	A5 : passer en position dorsale. Maintenir la position dorsale 15 secondes.	A6 : faire demi-tour sans reprise d'appui et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	A7 : mettre en œuvre les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
--	---	--	--	---	---	---

- A1 - Entrer dans l'eau**
- Accepter la chute arrière.
 - Prendre des appuis pour s'équilibrer dans la position désirée à la surface.
- A2 - Se déplacer**
- Orienter ses appuis à contre sens du déplacement.
 - Optimiser la surface d'appui des membres supérieurs et inférieurs.
 - Gérer l'amplitude et la profondeur d'appui selon les besoins.
 - Accélérer ses appuis dans l'eau.
 - Glisser pour minimiser les freins générés par le déplacement du corps et par les retours des membres.
 - Coordonner les actions propulsives des membres supérieurs et inférieurs.
 - Synchroniser une respiration aquatique avec le mouvement de propulsion.
- A3 - S'équilibrer sur place à la verticale**
- Rétropédaler pour maintenir son corps à la position verticale.
- A4 - S'immerger totalement pour agir**
- Prendre des informations visuelles sous l'eau sans lunette.
 - Se laisser remonter passivement et / ou remonter activement à la surface.
- A5 - Passer en position dorsale. Maintenir la position dorsale 15 secondes.**
- Aligner son corps pour augmenter les points d'appuis dans l'eau.
 - Regarder de manière orientée vers le plafond, oreilles immergées.
 - Utiliser ses bras pour stabiliser la position.

CE OU IL VA
APPRENDRE

ATTENDUS DE FIN DE CYCLE (VALIDATION DU TEST SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER)

- A6 - S'équilibrer pour changer de position**
- S'équilibrer dans la nage pour éviter des phénomènes parasites (roulis, oscillations, serpentine...).
 - Prendre des appuis pour passer de la position ventrale à dorsale ou inversement.
 - Combiner changement de position et prises d'appuis pour faire demi-tour.
- A7 - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité**
- Savoir identifier le personnel de surveillance.
 - Savoir prendre une douche avant et après la baignade.
 - Identifier les risques liés aux activités dans l'établissement de bain ou le milieu naturel fréquenté.
 - Connaître ses compétences pour décider d'un engagement en toute sécurité.

CE QU'IL Y A À APPRENDRE

ÉTAPES ET RÉPÈRES DE PROGRESSION

Vers le savoir nager

Étape 1 : objectifs d'apprentissage non atteints

Entre dans le bassin en grande profondeur par l'échelle ou le bord et s'équilibre à la surface.

Se déplace sur une courte distance (environ 15 mètres) sans reprendre d'appuis solides.

S'immerge pour passer sous une corde, une ligne d'eau à la surface.

S'équilibre en position dorsale à la surface.

Sait se doucher et appliquer les règles de sécurité à la piscine.

Étape 2 : objectifs d'apprentissage partiellement atteints

Saute du bord en grande profondeur et s'équilibre à la surface.

Se déplace en grande profondeur sur moins de 25 m et sans reprendre d'appui solide.

S'immerge pour passer dans un cerceau placé sous la surface de l'eau.

S'équilibre dans toutes les positions à la surface comme en profondeur.

S'allonge pour réaliser une glisse ventrale ou dorsale.

Sait appliquer les règles de sécurité de la piscine et exercer une surveillance active d'un camarade.

Connaît les procédures d'alerte et d'urgence.

Étape 3 : objectifs d'apprentissage atteints (savoir nager)

Accepte la bascule arrière.

Se déplace en nage ventrale comme dorsale sur 25 mètres sans s'arrêter ni reprendre d'appui solide.

Se déplace en immersion en prenant des repères pour agir.

S'équilibre dans toutes les positions et passe d'une nage ventrale / dorsale sans s'arrêter.

Sait appliquer les règles de sécurité de la piscine et exercer une surveillance active d'un camarade.

Fait un demi-tour sans reprise d'appui.

Étape 4 : objectifs d'apprentissage dépassés

Plonge dans le grand bain à partir d'un plot.

Enchaîne 25 mètres ventral et 25 mètres dorsal.

Fait demi-tour par un virage en passant d'une nage ventrale à une nage dorsale ou réciproquement.

Remorque un objet flottant en réalisant un rétropédalage.

S'équilibre de manière verticale pendant plus de 15 secondes.

Va chercher un mannequin enfant immergé à 1,80 mètre et le remonte à la surface.

Observe et conseille un camarade.

Fait des liens entre ses compétences en natation et les activités aquatiques et leurs usages dans d'autres sports.

TESTS NATATION POUR LES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ

EXEMPLE pour le 1^{er} degré (maternelles)

EXEMPLE pour le 2^e degré

Nom et prénom (élève) :
animateur groupe natation :

ÉCOLE :
classe :

oui/non

FAMILIARISATION		AUTONOMIE	
1	SAUTER DANS L'EAU CORPS VERTICAL	1	SAUTER DANS L'EAU CORPS VERTICAL
2	REMONTÉ PASSIVEMENT À LA SURFACE	2	REMONTÉ PASSIVEMENT À LA SURFACE
3	FLOTTER EN POSITION VENTRALE OU DORSALE 5 secondes	3	FLOTTER EN POSITION VENTRALE OU DORSALE 5 secondes
4	REGAGNER LE BORD à 2,50 mètres	4	PASSER SOUS UN OBSTACLE FLOTTANT (perche, ligne d'eau) PLACÉ à 5 mètres
5		5	SE DÉPLACER - sur 10 mètres - sans reprise d'appui - sans matériel

FAMILIARISATION

NON
OUI

DATE :

NON
OUI

AUTONOMIE

DATE :

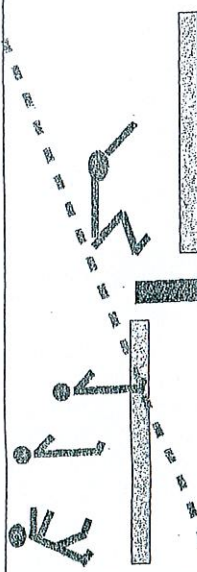
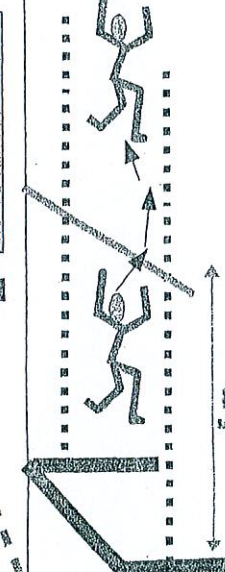
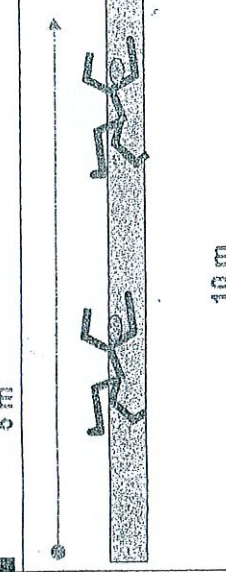
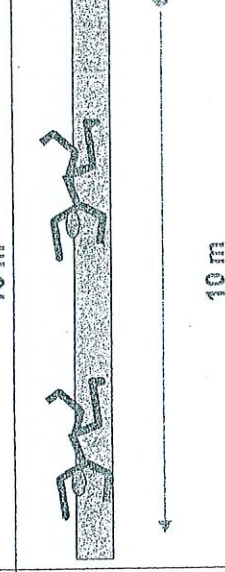
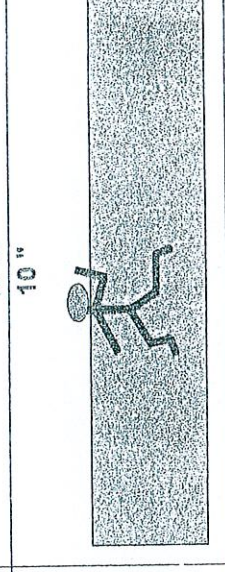
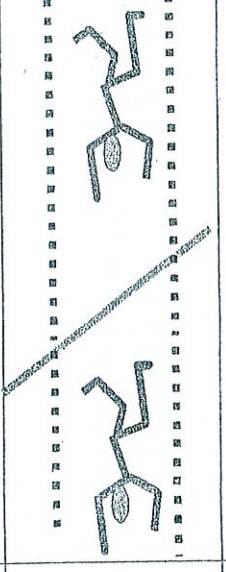
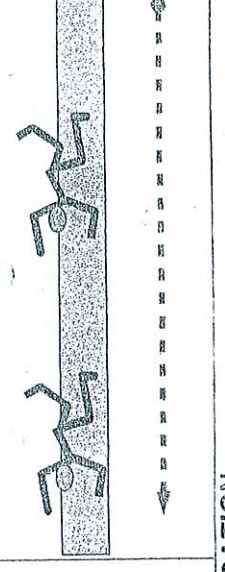
TESTS NATATION POUR LES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ

Nom et prénom élève :
 Limiteur groupe natation :

École :
 classe :

PREMIER DEGRÉ de SAVOIR NAGER

oui/non

1	ENTRER DANS L'EAU - SAUTER OU - PLONGER		
2	PASSER SOUS UN OBSTACLE FLOTTANT (perche, ligne d'eau) PLACÉ à 5 mètres		
3	SE DÉPLACER sur 10 mètres - position dorsale - sans reprise d'appui - sans matériel		
4	REVENIR sur 10 mètres - position ventrale - sans reprise d'appui - sans matériel		
5	EFFECTUER UN SURPLACE - tête émergée - pendant 10 secondes		
6	PASSER SOUS UN OBSTACLE FLOTTANT (perche, ligne d'eau)		
7	REVENIR AU DÉPART		

FAMILIARISATION

DATE:

NON
OUI

AUTONOMIE

DATE:

NON
OUI

PREMIER DEGRÉ DE SAVOIR NAGER

DATE:

NON
OUI

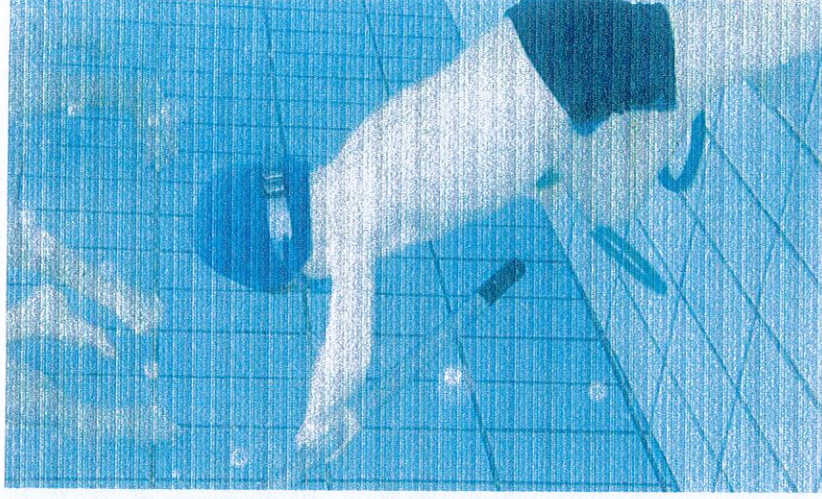
Explorer le milieu aquatique

La circulaire du 7 Juillet 2011 portant sur la natation scolaire stipule qu'à l'école primaire, « le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1 ». Elle précise également que cet apprentissage commence, « lorsque c'est possible, dès la grande section ». Si les conditions sont réunies pour permettre à ces élèves de bénéficier d'un accès à la piscine, il convient de favoriser la mise en place d'un cycle de natation scolaire qui favorisera l'acquisition d'un « savoir nager » ultérieur. En dehors de l'école, tous les enfants n'ont pas accès à ces espaces et il importe qu'ils puissent les découvrir le plus tôt possible. En maternelle, l'accent sera mis naturellement sur l'exploration du milieu aquatique, et en particulier l'immersion, sur un mode ludique, par le biais de jeux et de parcours aménagés.

Le milieu aquatique : un milieu à apprivoiser par le jeune « terrien »

La piscine, ses bassins, ses volumes d'eau, sa profondeur peuvent être des sources d'inquiétude pour le jeune enfant confronté à beaucoup de nouveautés et

d'incertitudes. Le bruit, le froid, la nudité peuvent, au départ, poser des problèmes à certains enfants. La peur de tomber au fond de l'eau ou encore de « se remplir d'eau » est récurrente. Le contact et le jeu avec l'eau sont également des sources de plaisir intense pour les enfants. Peurs et plaisir cohabitent ! Les adultes vont accueillir ces émotions dans un climat positif et bienveillant qui rassure, valorise les acquisitions et les progrès de chacun. Devenir nageur ne va pas de soi. Le jeune « terrien » débutant dans le milieu aquatique est en recherche d'appuis solides pour tenter de préserver sa verticalité. Il s'organise pour maintenir sa tête hors de l'eau, de façon à conserver une respiration aérienne, des repères visuels et auditifs inchangés. Les acquis du jeune « terrien » ne sont pas très efficaces dans le milieu aquatique, il faut du temps et nombreuses expériences sensori-motrices pour apprivoiser l'eau et adopter des conduites motrices adaptées. Quitter ces repères connus pour accepter de se laisser porter par l'eau avec la tête immergée et explorer la profondeur, nécessite de nombreuses situations pédagogiques intermédiaires.



Les apprentissages à développer

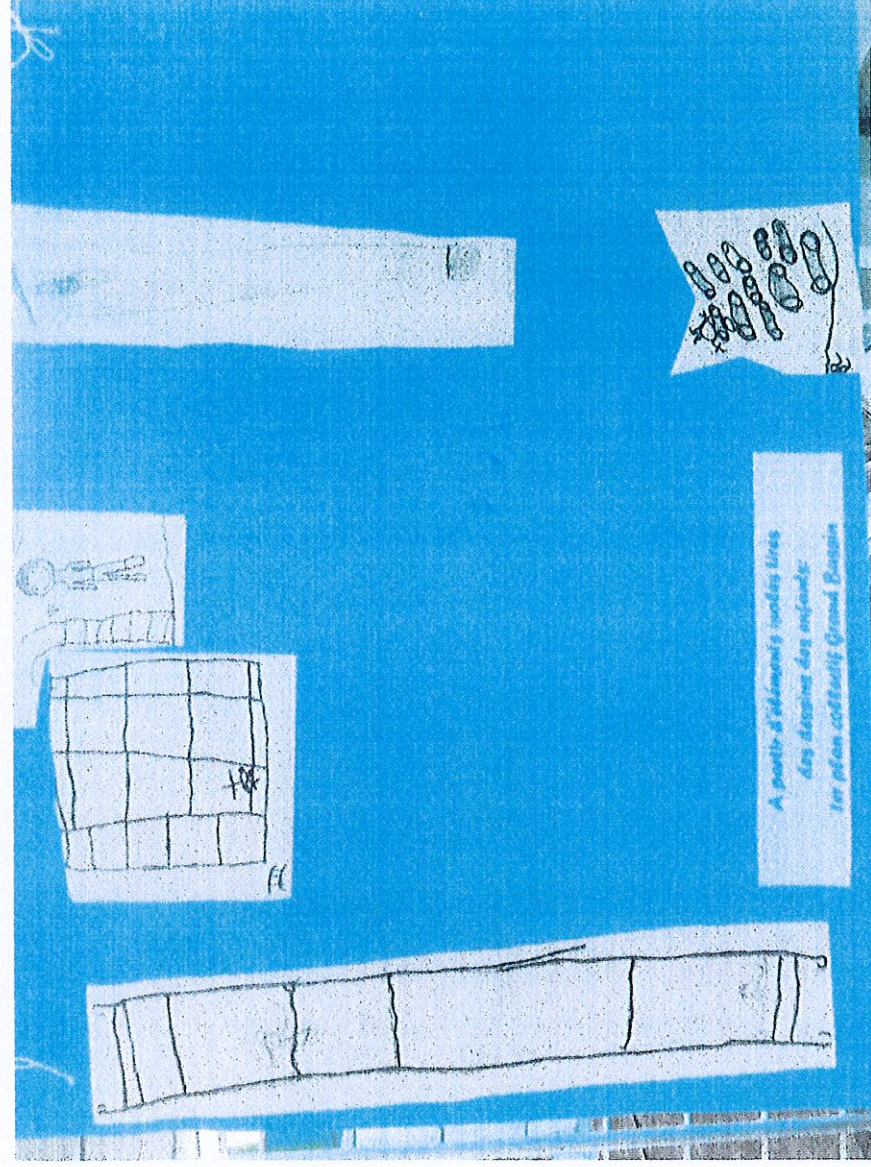
- **Acquérir de nouveaux repères perceptifs** : le nageur débutant va apprendre à regarder sous l'eau (avec et sans lunettes) et constater que la vision est différente, moins claire, il n'en demeure pas moins qu'il y a des choses à voir sous l'eau : des objets (*il est important que le volume d'eau soit habité pour donner du sens à cette prise d'information*), mais aussi son propre corps (*en particulier ses mains qui saisissent des objets, les bras qui tirent dans l'eau*), les autres enfants.
- **Se vivre et se percevoir comme un « corps flottant »** : quitter l'équilibre vertical et les appuis solides, pour observer qu'un équilibre horizontal est possible car l'eau nous porte. Le nageur débutant devra faire l'expérience essentielle, déterminante pour la suite de ses apprentissages de ce corps flottant avec la tête immergée. Il lui faudra accepter de ne rien faire, de « laisser faire », se détendre et confier son corps à l'eau. Les objets flottants (« frites » sous les bras) pourront donner transitoirement des appuis au jeune nageur, le temps pour lui de s'approprier ce nouvel équilibre puis d'accepter le déséquilibre dans l'eau et de jouer avec.
- **Adapter ses solutions respiratoires** : savoir bloquer sa respiration et rester ainsi en « apnée pleine » le temps d'une immersion facilitera la conduite motrice d'un nageur débutant qui enchaînera ainsi une succession d'apnées dans l'action et de temps de respiration en dehors des moments d'action. Puis il saura alterner une inspiration aérienne avec une expiration subaquatique, ce qui donnera une aisance au nageur pour évoluer sur des durées d'action plus longues.
- **Construire un corps qui glisse et se propulse** : la coulée ventrale est une étape décisive dans laquelle le futur nageur conserve un alignement hydrodynamique et maintient une immersion prolongée. L'enfant doit être capable de retrouver cette position lorsqu'il se déplace, c'est-à-dire lorsqu'il y a propulsion. Il est important d'aider à la recherche d'une propulsion en incitant l'enfant à chercher des appuis solides dans l'eau avec les membres supérieurs (*explorer prioritairement des moyens de déplacements en s'aidant des mains et des bras, quelles que soient les solutions trouvées par l'enfant*), et de favoriser d'abord la construction d'un « moteur à l'avant ». Ce qui se produit « à l'arrière » (*battements de pieds, pédalages des jambes...*) répond davantage à des fins d'équilibration que de propulsion.

Une démarche qui privilégie l'aspect ludique

Une démarche qui laisse une grande place aux jeux est essentielle pour respecter les caractéristiques de cet âge. L'imaginaire est un levier puissant pour les apprentissages, aussi tous les jeux inventés dans lesquels les enfants peuvent se raconter des histoires (*devenir des personnages, faire apparaître des cités sous-marines, construire des radeaux...*) seront les bienvenus. Les situations, inspirées de jeux collectifs, de danses collectives, de jeux de cour, sont susceptibles de faire naître le plaisir de jouer, réduire les inquiétudes, faciliter les actions d'immersion en leur donnant du sens. Pour autant, il est toujours nécessaire que l'enseignant mette en oeuvre les conditions nécessaires pour que les enfants perçoivent progressivement ce qu'ils sont en train d'apprendre à travers le jeu. Les parcours aménagés doivent être conçus afin d'alterner des phases aériennes et aquatiques, de permettre un foisonnement d'actions (*passer dessus, dessous, se tracter, sauter, tirer, pousser, se déplacer, glisser...*). Ils sont un support privilégié pour dynamiser les apprentissages aquatiques en préservant le plaisir et l'intérêt des enfants. C'est à l'intérieur de ces dispositifs ludiques que les situations d'apprentissages, pensées en amont par l'enseignant et les professionnels de la natation, vont prioritairement se concevoir.

Ce qui est à construire en fin de cycle (lorsque les conditions d'accès à la piscine sont réunies)

- Explorer le milieu aquatique, participer à des jeux aquatiques adaptés et y prendre plaisir
- Immerger la tête dans l'eau, avec des yeux ouverts qui prennent des informations dans le volume d'eau (*objets immergés, cerceaux...*)
- Réussir à retenir sa respiration dans l'eau (*apnée respiratoire*) mais aussi pouvoir souffler dans l'eau (*alterner une inspiration aérienne et une expiration subaquatique*)
- Flotter dans l'eau, se laisser porter par l'eau sur le ventre et également sur le dos en utilisant des objets (*matériel de flottaison : frites, planches*), puis sans objets
- Réaliser des coulées ventrales avec la tête dans l'eau, le regard dirigé vers le fond, après une poussée sur le bord de la piscine et en se laissant flotter dans l'eau
- Explorer des déplacements aquatiques avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes (*propulsions diverses expérimentées et recherche d'appuis solides dans l'eau*)
- Explorer la profondeur et le volume aquatique pour aller chercher des objets immergés.



Ressources documentaires

- « Six étapes

... pour les activités aquatiques aux cycles 2 et 3 »

(Sceren CRDP Nord Pas de Calais) Corinne Cortyl Philippe Kapusta

- « Le guide du Savoir Nager »

70 fiches

(Editions EPS) Serge Durali Laurent Fouchard

- Cahiers pédagogiques PRIM' INFOS

N° 172 janv 2009 cycle 1 2 3

N° 182 juin juill 2010 cycle 3 sauvetage

N° 184 oct nov 2010 cycle 2

N° 190 oct/nov 2011 cycle 2
